

**Zeitschrift:** Textiles suisses [Édition française]  
**Herausgeber:** Office Suisse d'Expansion Commerciale  
**Band:** - (1950)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Encore des possibilités d'importation pour vous?  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-792429>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Encore des possibilités d'importation pour vous ?

La meilleure volonté d'importer est inopérante là où des entraves au commerce paralysent les affaires. Il ne sert néanmoins de rien de se lamenter sur les difficultés des échanges et il vaut mieux chercher des voies et moyens de surmonter les obstacles. *Nous aimerions faire notre part en ce sens et aider pratiquement les importateurs étrangers en leur signalant toutes les possibilités qu'ils ont de se procurer des produits textiles suisses.* Possibilités souvent mal connues, parce qu'elles découlent de dispositions nouvelles auxquelles on n'est pas encore accoutumé.

La suppression générale des contingents d'importation serait certes la mesure la plus souhaitable, mais elle semble malheureusement appartenir encore au domaine de vœux pieux. On peut néanmoins déceler une certaine tendance à la libéralisation des échanges d'une part dans des accords bilatéraux conclus par la Suisse avec divers pays, d'autre part dans les mesures prises par certains autres pays appartenant à l'Organisation Européenne de Coopération Économique à la suite des recommandations en ce sens de cet organisme, soit par des dispositions autonomes, soit par voie d'accords bilatéraux.

Nous voulons brièvement examiner ci-dessous quelles sont actuellement les possibilités nouvelles d'importer des textiles et vêtements de production suisse, en espérant mettre ainsi les intéressés sur la voie d'affaires complémentaires. L'Office suisse d'expansion commerciale (Lausanne, Place de la Riponne, 3) se tient volontiers à la disposition des importateurs étrangers qui peuvent également se procurer des renseignements auprès des légations et consulats de Suisse dans leur pays ou région.

## France

Suivant la recommandation de l'O. E. C. E. le gouvernement de la République a levé, dans les échanges avec la Suisse, les mesures de contingentement pour un certain nombre d'articles. Les produits textiles suivants sont touchés entre autres par cette mesure :

## France et Algérie

Pos. douanières

françaises :

Articles :

905 et	906	Fils de schappe pure.
	907	Fils de schappe pour la vente au détail.
	919	Fils de laine pour la vente au détail.
Ex.	921	Fils de lin pour l'industrie de la chaussure et du cuir.
Ex.	922	
Ex.	923	
924 à	927	Fils de coton.
	930	Fils de rayonne et d'autres fibres, préparés pour la vente au détail.
	931	Crin artificiel.
935 à	937	Fils, ficelles et cordes de chanvre.
953 à	969	Tissus de soie, de schappe, d'autres fibres synthétiques et de laine.
	973 à 983	Tissus de coton.
	999 à 1001	Rubans de soie.
1032 à	1033	Tapis.
1068 à	1069	Broderies.
1079 à	1080	Mouchoirs, châles, écharpes, etc.
1094 à	1138	Bonneterie, sauf élastique.
1143 A.		Chaussures basses.
1152 B.C.D.		Tresses pour la chapellerie.
1153 à	1157	Fournitures et garnitures de mode.

(La mention Ex. veut dire qu'une partie seulement de la position citée est libérée.)

A part ces libérations de contingents, il a été encore accordé les suppléments de contingents suivants :

Fourniture et garnitures de mode	fr. 100.000.—
	pour la France métropolitaine
Tissus de rayonne et de fibranne	fr. 200.000.—
	pour la France d'outre-mer
Postes divers	fr. 70.000.—
	pour la France d'outre-mer

L'importation en France des marchandises pour lesquelles le contingentement a été supprimé peut se faire désormais, *sans permis d'importation*. Un certificat d'origine peut néanmoins être exigé. Les paiements se font selon le régime en vigueur.

## Union belgo-luxembourgeoise (et Congo belge)

Les contingents d'importation ont été supprimés pour les échanges avec la Suisse, sauf en ce qui concerne certains produits agricoles.

Les paiements entre la Belgique et la Suisse sont libres, sous la surveillance de l'Institut belgo-luxembourgeois du change ; ils doivent être faits par l'intermédiaire des banques « agréées » ; la présentation d'un certificat d'origine est indispensable.

## Italie

Le commerce entre ce pays et la Suisse s'effectue sous forme d'affaires de réciprocité, c'est-à-dire qu'un importateur italien peut faire venir de Suisse les marchandises qu'il désire pour autant qu'il trouve une contre-partie de valeur égale (exportation de produits italiens en Suisse). L'allégement apporté récemment à ce système est que certaines marchandises peuvent être importées en Italie sous le régime dit « a dogana », soit sans autorisation des Ministères du commerce extérieur et des finances. Même pour ces marchandises, les affaires ne peuvent néanmoins être conclues qu'avec l'autorisation des offices compétents dans les deux pays. (En Italie : Ufficio Italiano dei Cambi.) La Chambre de commerce suisse à Milan, via Gioberti, 5, ou l'Office suisse d'expansion commerciale à Lausanne se tiennent à la disposition des maisons intéressées aux affaires de compensation aux fins de leur trouver des partenaires.

## Allemagne occidentale

Les échanges entre les zones occidentales d'Allemagne et la Suisse ont été partiellement libérés en septembre 1949.

## Autriche

Les possibilités d'importation de produits suisses dans ce pays restent malheureusement limitées. Néanmoins les nouvelles listes de marchandises dont l'importation est autorisée en Autriche contiennent un certain nombre de produits textiles de première importance.

## Canada

Dès le 1<sup>er</sup> avril, la Suisse a été incorporée au groupe des pays dont les produits sont au bénéfice d'un permis général d'importation pour le Canada. En outre, ce pays autorisera dès la même date l'importation d'un certain nombre de produits dont l'entrée était jusqu'alors prohibée. D'autres produits seront libérés au 1<sup>er</sup> juillet.